

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 421

SÉANCE du 11 AVRIL 2018

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-Claude LEVIS

Date de convocation : 27 Mars 2018

Date d'affichage : 19 Avril 2018

Étaient présents :

ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BAILLEUL Alain, BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DELCOUR Jean-Pierre, DEPRET Jean-François, DERUY Isabelle, DROMART Evelyne, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, RAPENEAU Philippe, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

Absents excusés / Pouvoirs :

BAVIERE Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien donne pouvoir à SEROUX Michel, CARTON Philippe, COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie, DELEURY Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Michel, DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre, GOMES Stéphane, HECQ David, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à DEPRET Jean-François, PARMENTIER Jean-Marc, POULAIN Eric, PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, THIEBAUT Véronique, VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 32
- Votants : 40
- Pouvoirs : 8

Vote :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'ARRAGEOIS

Vu l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes (art. L5211-11 et L5711-1 dudit code) qui prévoit que le Comité Syndical établit par délibération son règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 420 du 11 avril 2018 modifiant les statuts du Comité Syndical ;

Considérant,

Que le Comité Syndical a modifié ses statuts ;

Que la modification du règlement intérieur proposé en annexe est portée par délibération

Conformément à l'article 23 du règlement actuellement en vigueur, il vous est aujourd'hui proposé d'adopter la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/04/2018

Reçu en préfecture le 19/04/2018

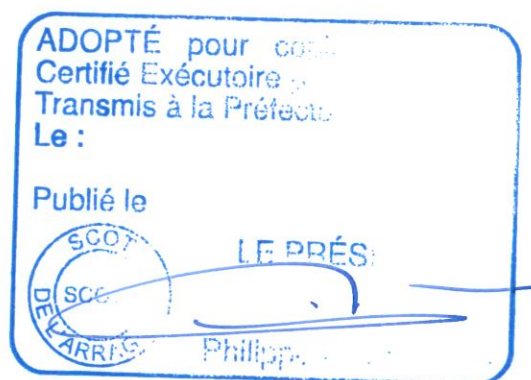
Affiché le 19/04/2018



ID : 062-256203100-20180411-421_11042018-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Abroge la délibération n° 246 du 25 mars 2010 ;
- Adopte le règlement intérieur joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.